

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042482/justel>

Dossier numéro : 2021-06-24/14

Titre

24 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-07-2021 page : 67484

Entrée en vigueur : 15-07-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). L'article 14, § 1er, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables est complété par les mots " dans les formes arrêtées par le Ministre ".

[Art. 2](#). Il est inséré un nouvel article 51/1 au sein du même arrêté du Gouvernement rédigé comme suit : " Par dérogation à l'article 33 et pour les années 2020 à 2022, le Ministre fixe l'objectif annuel de prises en charge du deuxième triennat d'agrément sur base de l'objectif annuel de prises en charge du premier triennat ".

[Art. 3](#). A l'article 52 du même arrêté, les mots " 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " 1er janvier 2023 ".

[Art. 4](#). Les articles 2 et 3 du présent arrêté produisent leurs effets le 1er janvier 2020.

[Art. 5](#). Le membre du Gouvernement qui a les Maisons de Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.